

## MAIRIE DE COMBON

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/02/2026

Ordre du jour :

- Appel des conseillers municipaux.

#### Délibérations

**2026/06** – Nomination d'un(e) secrétaire de séance.

**2026/07** – Approbation du procès-verbal de la séance du 14/01/2026.

**2026/08** – Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35<sup>e</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**2026/09** – Approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025.

**2026/10** – Etat récapitulatif des indemnités des élus versées au cours de l'exercice 2025.

#### Autres sujets

- Décisions prises par Monsieur le maire depuis le 15/01/2026.
- Organisation du bureau de vote pour les élections municipales.
- Informations et questions diverses.

Le vingt février deux mille vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire, assisté de : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, Mme Blandine DEMAEGDT, M. Patrice DESMONTS, Mme Estell GONTHIER, Mme Pauline OSMONT, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux).

#### Absents excusés :

- Monsieur Emmanuel DEWULF (a donné pouvoir à Monsieur Patrice DESMONTS)
- Monsieur Alexy LETELLIER
- Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Elizabeth JEAN)

Absent : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

Assistent également à la séance : Monsieur Antoine GOSELIN (secrétaire général de mairie), Monsieur Patrick WEILL (journaliste de l'Eveil Normand)

Date d'envoi de la convocation : 12/02/2026

Après avoir effectué l'appel des conseillers municipaux présents, Monsieur le maire a constaté que le quorum était atteint (11 élus présents sur 8 requis au minimum) et a donc ouvert la séance.

### DÉLIBÉRATIONS

#### **2026/06 – Nomination d'un(e) secrétaire de séance – DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, désigne Madame Blandine DEMAEGDT comme secrétaire de séance.

## **2026/07 – Approbation du procès-verbal de la séance du 14/01/2026 – APPROUVÉ**

Le procès-verbal de la séance du 14/01/2026 a été transmis aux membres du conseil municipal avant la présente réunion.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le procès-verbal de la séance du 14/01/2026.

## **2026/08 – Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35<sup>e</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 – APPROUVÉ**

### **Exposé :**

Madame Céline DELAMARE, depuis sa titularisation du 1<sup>er</sup> novembre 2022, est classée au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, en catégorie C.

En 2025 et 2026, elle a passé les épreuves du concours de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, grade de catégorie B. Le 5 février 2026, elle a été inscrite sur liste d'aptitude par le centre de gestion organisateur du concours, faisant partie des 25 candidats retenus sur 157 au total.

Afin de faire bénéficier à l'agent de cette promotion, Monsieur le maire propose la création d'un emploi correspondant au tableau des effectifs. L'ouverture à des candidatures extérieures étant obligatoire pendant 1 mois au minimum, la date du 1<sup>er</sup> avril est proposée afin de respecter ce délai.

En cas de promotion au 1<sup>er</sup> avril 2026, l'agent serait reclassé à l'échelon 3 du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, sans reliquat d'ancienneté. Au titre de l'année 2026, avec une création de poste au 1<sup>er</sup> avril, cela représenterait une augmentation de charges de personnel de 397 € sur l'année, charges patronales comprises. Sur une année complète, calculée sur la base de l'échelon 3 et à charges patronales égales, la différence serait de 529 € par rapport au coût actuel de l'agent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### **Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, décide :

- De créer un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35<sup>e</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **2026/09 – Approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 – REPORTÉ**

### **Exposé :**

Monsieur le maire indique qu'en raison d'un dysfonctionnement informatique national subi par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, le CFU définitif de l'exercice 2025 n'a pas pu être réceptionné. Dans ce cadre, le CFU ne peut valablement être approuvé par le conseil municipal. Il propose donc de reporter le vote à une séance ultérieure, qui aura lieu après les prochaines élections municipales. Néanmoins, les chiffres suivants issus du CFU 2025 provisoire sont présentés pour information au conseil municipal :

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	<b>B2</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-39 061,92		15 135,56		-23 926,36
Fonctionnement	213 249,32	43 110,45	12 148,99		192 287,86
<b>TOTAL I</b>	<b>174 187,40</b>	<b>43 110,45</b>	<b>27 284,55</b>		<b>158 361,50</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>174 187,40</b>	<b>43 110,45</b>	<b>27 284,55</b>		<b>158 361,50</b>

### Décision :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et pris connaissance du CFU 2025 provisoire, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter le vote du CFU 2025 définitif à une séance ultérieure, qui aura lieu après les prochaines élections municipales.

### 2026/10 – Etat récapitulatif des indemnités des élus versées au cours de l'exercice 2025 – APPROUVÉ

#### Exposé :

Monsieur le maire rappelle que l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Le récapitulatif suivant des indemnités 2025 est présenté au conseil municipal :

Nom et prénom de l'élu(e)	Mandat	Sommes brutes effectivement perçues lors de l'année 2025			
		Au titre des fonctions exercées au sein du conseil municipal			Au titre des fonctions exercées au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou de société publique locale
		Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Avantages en nature	
LECAVELIER-DÉSÉTANGS Rémy	Maire	19 878,48 €	0 €	0 €	0 €
JEAN Elizabeth	1 <sup>ère</sup> adjointe	5 277,96 €	0 €	0 €	0 €
DEPARROIS Philippe	2 <sup>nd</sup> adjoint	5 277,96 €	0 €	0 €	0 €

Monsieur le maire précise que sur la totalité du mandat, aucun remboursement de frais ni avantage en nature n'a été enregistré. A ce titre, il remercie Madame Elizabeth JEAN et Monsieur Philippe DEPARROIS.

## Décision :

*Les élus cités dans le tableau ci-dessus ne prennent pas part au vote.*

Après en avoir délibéré et n'émettant aucune observation sur le tableau présenté ci-dessus, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, prend acte des indemnités perçues par Monsieur le maire et ses deux adjoints au cours de l'année 2025 et n'émet aucune observation.

## AUTRES SUJETS

### Décisions prises par Monsieur le maire depuis le 15/01/2026

En vertu des délégations qui lui sont accordées par le conseil municipal, Monsieur le maire a pris les décisions suivantes :

- 04/02/2026 : attribution d'une concession funéraire familiale trentenaire (famille BOUTIGNY).
- 16/02/2026 : renouvellement de l'adhésion à l'Union des Maires et des Elus de l'Eure (UMEE) pour l'année 2026, pour un montant de 160 €.

### Organisation du bureau de vote pour les élections municipales

Il est rappelé que le code électoral (article R.42), impose une constitution du bureau de vote de la manière suivante :

- Un président (Monsieur le maire obligatoirement)
- Au moins deux assesseurs titulaires
- Un(e) secrétaire

Les membres titulaires doivent obligatoirement être présents avant l'ouverture du bureau de vote (8h00) ainsi qu'à la clôture du scrutin (18 heures sauf indication contraire de la part du préfet). Ils devront également signer les procès-verbaux et d'autres documents à l'issue du dépouillement.

Les autres membres du bureau de vote, qui se relaient en cours de journée, seront considérés comme des assesseurs suppléants. Ils ne seront pas obligés de rester après la clôture du scrutin ni de signer les documents.

La circulaire du 16 janvier 2020, précisant notamment les règles de tenue du bureau de vote, indique « qu'un assesseur et son suppléant ne peuvent en aucun cas siéger en même temps ».

Au cours de la journée, au moins deux membres titulaires du bureau de vote doivent toujours être présents.

Chaque liste de candidats ayant effectué une déclaration de candidature régulièrement enregistrée peut désigner un assesseur titulaire et un assesseur suppléant, qui peuvent eux-mêmes être candidats. Les noms, prénoms, dates, lieux de naissance et adresses des éventuels assesseurs désignés par les candidats devront être notifiés au président du bureau de vote au plus tard le jeudi 12 mars 2026 à 18 heures.

Chaque liste de candidats a également la possibilité d'exiger la présence permanente d'un délégué titulaire et éventuellement d'un délégué suppléant, habilités à contrôler toutes les opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de décompte des voix. Ce délégué peut exiger l'inscription au procès-verbal de toute observation ou réclamation relative à ces opérations, avant ou après la proclamation des résultats du scrutin, **sans prendre part aux délibérations des membres titulaires du bureau de vote**. Les noms, prénoms, dates et lieux de naissance et adresses des délégués titulaires et suppléants devront être notifiés au président du bureau de vote par courrier ou dépôt direct en mairie au plus tard le jeudi 12 mars 2026 à 18 heures (articles L.67 et R.46 du code électoral).

### Précisions sur le rôle du secrétaire du bureau de vote :

Il/elle est chargé(e) d'établir le procès-verbal des opérations de vote à l'issue du scrutin. Dans les délibérations du bureau, **le secrétaire n'a qu'une voix consultative** (en cas de litige sur la validité d'un suffrage par exemple).

Afin de commencer à préparer la composition des bureaux de vote des 15 et 22 mars 2026, les disponibilités de chacun des élus sont données.

### **Informations et questions diverses**

- **Remerciements** : Madame Marie-Thérèse THUILLIER remercie les élus qui se sont chargés de la distribution des colis aux aînés et de l'encadrement du spectacle de Noël de l'école en son absence.
- **Opération « J'aime la nature propre »** : Madame Blandine DEMAEGDT rappelle que la manifestation « J'aime la nature propre » aura lieu à Combon le samedi 7 mars 2026.
- **Bilan du mandat** : Monsieur Philippe DEPARROIS indique qu'il a apprécié la collaboration entre élus durant cinq ans. Il regrette que la dernière année ait été aussi difficile. Il remercie l'ensemble du conseil municipal pour la confiance accordée.

Monsieur le maire indique qu'être maire d'une commune rurale a été une nouvelle expérience pour lui. Ayant été par le passé conseiller municipal en ville, il a pu constater des différences notables dans la gestion de la collectivité. Il déplore que quinze mois aient été perdus au début du mandat en raison de la crise sanitaire liée à la covid 19. Puis les dossiers se sont enchaînés. Son grand regret est lié au projet de la nouvelle école, dont la construction n'a pas pu débuter durant le mandat actuel en raison d'une seule décision. Il considère cela comme un échec car c'était à ses yeux l'engagement phare de l'actuelle équipe municipale. Il espère un avenir propice pour la réalisation de ce projet.

En outre, Monsieur le maire émet les remerciements suivants auprès de :

- Madame Marie-Thérèse THUILLIER pour le travail effectué durant le mandat sur le domaine sanitaire et social. Il estime qu'elle a été globalement peu encadrée mais il remercie également Madame Elizabeth JEAN et Monsieur Philippe DEPARROIS pour l'aide qu'ils ont pu lui apporter au sein de sa commission.
- Monsieur Patrice DELANNOY pour son rôle actif auprès des syndicats de gestion de l'eau potable, ainsi que pour l'aide matérielle et humaine apportée pour plusieurs chantiers.
- Madame Blandine DEMAEGDT pour son activité soutenue au titre de la commission environnement et patrimoine et notamment pour l'organisation de Pierres en Lumières.
- L'ensemble des élus ayant participé aux travaux réalisés en interne durant le mandat, ainsi que le travail important des commissions communication, urbanisme / travaux et finances.

Monsieur Patrice DESMONTS estime dommage, au vu du nombre de réunions qui a eu lieu pour la construction de l'école, que celle-ci n'ait pas été lancée. De manière générale, il regrette que de nombreuses choses prévues n'aient pas été effectuées (joints des murs au cimetière, terrains en friche, aménagement de la mare du Pommeret notamment).

Au sujet de la mare du Pommeret, Monsieur le maire répond que l'Intercom propose de prendre en charge les travaux d'aménagement en 2026. Si le conseil municipal accepte la convention, elle pourra être curée et aménagée pour les pompiers. Cela ne coûterait rien à la commune.

- **Inondations** : Monsieur Patrice DESMONTS informe qu'en raison des dernières pluies soutenues, les routes ont été de nouveau inondées à la Neuville, en particulier dans la rue de Grimond. Monsieur le maire répond que l'évacuation des eaux pluviales dans ce secteur a empiré depuis que les travaux d'installation de la fibre optique ont été réalisés. Madame Elizabeth JEAN estime que ce souci est plus ancien. Monsieur Patrice DESMONTS indique que des problèmes similaires ont toujours lieu dans d'autres endroits de la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le maire lève la séance à 20h30.

Procès-verbal validé par le conseil municipal lors de la séance du 27 MARS 2026

Le maire,  
Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS



La secrétaire de séance,  
Madame Blandine DEMAEGDT